

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 360

présenté par
M. Hunault-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

À la première phrase du II de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, substituer au mot : « demie » les mots « un quart ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de l'amendement se suffit à lui seul.